

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PROLONGEANT L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GELLAINVILLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GELLAINVILLE

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la Loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-039 en date du 17 octobre 2022 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gellainville ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées,

Vu la décision n°E25000200/45 en date du 13 novembre 2025 de Monsieur Denis LACASSAGNE, Président Délégué du Tribunal Administratif d'Orléans désignant Monsieur François CHAGOT, Chef de projet à la chambre de commerce et d'industrie de Paris-Ile de France – en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Sabine BEYSSON en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté du Maire n°84-2025 en date du 8 décembre 2025 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Gellainville,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Considérant que les avis des personnes publiques associées ont été mis en ligne tardivement sur le site internet de la Commune et que ces pièces constituent des annexes indissociables au dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que dans un souci de parfaite information du public, une précision complémentaire doit être apportée aux pages de garde du dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Gellainville est prolongée pour une durée de quinze jours soit jusqu'au **mardi 24 février 2026 à 17 heures**.

Article 2 : L'ensemble des modalités établies dans l'arrêté du Maire n°84-2025 de mise à l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 8 décembre 2025 permettant de prendre connaissance du dossier d'enquête publique et de consigner ses observations et propositions sont prolongées jusqu'au 24 février 2026 inclus.

Article 3 : Monsieur François CHAGOT, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations, à la mairie de Gellainville, lors d'une **permanence supplémentaire, le mardi 24 février 2026 de 14 heures à 17 heures**.

Article 4 : Le surplus de l'arrêté n°84-2025 du 8 décembre 2025 reste inchangé.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir et notifiée au commissaire enquêteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801773-20260129-13-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026



Fait à Gellainville, le 29 janvier 2026,

Le Maire,

Christophe LEROY